

# REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2026

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Club d'Athlétisme de Haguenau avec le soutien de la ville de Haguenau, organisent le vendredi 25 septembre 2026 la onzième édition de La Haguenauvienne.

**Cet évènement n'est pas une compétition sportive mais une action solidaire au profit du bien être des femmes atteintes du cancer du sein.**

## ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours (départ et arrivée sur le quai des pêcheurs) d'une distance de 5km est localisé au centre-ville de Haguenau. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou une partie de l'itinéraire.

## ARTICLE 3- REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou toute autre circonstance sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Si l'évènement venait à être annulé, nous proposerons aux inscrits de participer à une marche ou une course de 5 km en partant de chez eux.

## ARTICLE 4 – PARTICIPATION

L'inscription à la Haguenauvienne ne nécessite pas de certificat médical. L'évènement est ouvert aux femmes, aux hommes et enfants, à partir de 2014, sous la responsabilité des parents. Aucun classement ne sera réalisé. Tous les participants doivent porter le dossard de la Haguenauvienne 2026.

Les enfants né(e)s entre 2019 et 2015 pourront participer à une course pour enfants. Départ et arrivée sur le quai des pêcheurs.

## ARTICLE 5 – HORAIRES

Le départ de la course sera donné à 20h00 sur l'aire de départ située sur le quai des Pêcheurs. Les marcheurs suivront à partir de 20h05.

## ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Il y aura un poste de ravitaillement (eau) prévu à l'arrivée.

## ARTICLE 7 – CIRCULATION

La circulation sera réglementée sur le parcours par un arrêté municipal pendant la durée de l'épreuve. Les deux roues, trottinettes, chiens, chevaux, animaux, T-Rex ... ne sont pas autorisées à accompagner les participants.

## ARTICLE 8 – SERVICE MEDICAL – SECURITE

Le service médical et la sécurité sera assuré par :

- des secouristes agréés, un médecin,
- des agents de la Police Municipale,
- des agents d'une société de sécurité,
- des jalonneurs portant un gilet réfléchissant,

Sur décision du comité d'organisation et pour des raisons de sécurité, l'évènement pourra être stoppé à tout moment. Chaque participant participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et devra veiller à se présenter au départ en bonne condition physique.

# REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2026

## ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'AIAC Assurance individuelle accident; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS

Les engagements pourront se faire en ligne sur le site [sporkrono.fr](http://sporkrono.fr). Pour les associations/entreprises ou collectivité qui effectue un seul paiement, devront remplir un tableau d'inscription sur Excel. Contact : [contact@haguenauvienne.com](mailto:contact@haguenauvienne.com)

## ARTICLE 11 – DOSSARDS

Pour cette 11<sup>ème</sup> édition, tous les participants doivent porter le dossard de la Haguenauvienne 2026. Il sera distribué en même temps que les t-shirts. Les dates de retrait des dossards et des t-shirts seront à récupérer à l'ancien tribunal de Haguenau (Grand Rue), la semaine de l'évènement.

## ARTICLE 12 – RECOMPENSES

Pour cette 11<sup>ème</sup> édition, nous récompensons les 3 associations et les 3 entreprises qui rassemblent le plus de participants. Nous récompensons également, tirage au sort effectuer la veille de l'évènement, 3 duos mère/fille ainsi qu'un 1 trio grand-mère/mère/fille.

## ARTICLE 13 – VESTIAIRES–DOUCHES-CONSIGNES

Vestiaires, douches, et consignes seront disponibles à la Maison des Sports.

## ARTICLE 14 – CNIL–Image

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications vous concernant . Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être menées à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

## ARTICLE 15 - Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), en application depuis le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Toutes ces données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

## ARTICLE 16 – BUVETTE – RESTAURATION

Possibilité de se restaurer sur place. Tarte flambées et saucisses/merguez seront proposées. Restauration à la maison des sports, quai des pêcheurs.